

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

PRÉFECTURE DE LA MARNE

N° 2004-DIV-24

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site Natura 2000 n° 17 « Pelouse de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres »**

**Le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur**

Vu :

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le code rural et notamment l'article R 214-25, relatif aux comités de pilotage Natura 2000,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 17 « Pelouse de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres ».

Le document d'objectifs est établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage en vue de son approbation par arrêté préfectoral

Article 2 - Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le préfet ou son représentant, président
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant
- M. le délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant

.../...

Elus :

- M. le conseiller général du canton de Ville-en-Tardenois
- M le maire de Savigny-sur-Ardres ou son représentant
- MM. les présidents de la communauté de communes Champagne-Vesle et du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Ardre ou leurs représentants

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président de la délégation régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le président de Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant
- M. le président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant
- M. le président du syndicat général des vignerons ou son représentant
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole et viticole ou son représentant
- M. le président de l'association Sports club tout terrain de l'Ardres à Savigny-sur-Ardres ou son représentant

Article 3 - Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 15 décembre 2004

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire en chef**



Bernadette Fabry

**Pour le préfet,
Le secrétaire général,**

signé : Raymond Le Deun